



# DES CLES POUR LE SOMMET DE PRAGUE



UN AGENDA POUR LE CHANGEMENT

L'engagement de l'OTAN à l'égard des Balkans



## Informations clés

### Définitions clés

- **Force de mise en œuvre (IFOR)** - Force dirigée par l'OTAN qui a été déployée en Bosnie-Herzégovine à la fin de 1995 en application de la résolution 1031 du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour un mandat d'un an, afin d'aider à assurer la mise en œuvre des aspects militaires des Accords de paix de Dayton, du 14 décembre 1995.
- **Force de stabilisation (SFOR)** - Force qui a succédé à l'IFOR et qui est déployée depuis décembre 1996.
- **Force de paix au Kosovo (KFOR)** - Force déployée en application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 10 juin 1999, dans le but d'assurer une présence internationale civile et de sécurité effectives au Kosovo. La résolution 1244 fait du Kosovo une entité sous administration intérimaire internationale, prie le Secrétaire général des Nations Unies de nommer un Représentant spécial chargé de superviser la mise en place de la présence internationale civile et autorise les Etats membres et les organisations internationales compétentes à établir une présence internationale de sécurité. La KFOR œuvre aux côtés de la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et d'autres organisations internationales et non gouvernementales pour établir les conditions nécessaires à la sécurité, à la stabilité et à la reconstruction.

### Eléments clés

- La sécurité garantie par l'**IFOR et la SFOR** depuis 1995 a entraîné le retour d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées contraintes à l'exode du fait du conflit en Bosnie-Herzégovine. L'IFOR et la SFOR ont en outre apporté leur appui à la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton ainsi qu'une contribution substantielle aux progrès réalisés depuis dans divers domaines comme la réforme de la défense; la restructuration et la réduction des forces armées; la collecte des armes; l'arrestation et la mise en détention des personnes accusées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI); l'aide au retour des personnes issues des minorités; l'aide humanitaire à l'intention des victimes d'inondations et de glissements de terrains; le contrôle de l'espace aérien, la sécurité publique et le déminage; et la supervision du processus électoral.
- Grâce à la sécurité garantie par la **KFOR**, 1,3 million de personnes qui se trouvaient soit au Kosovo soit à l'étranger ont pu regagner leurs foyers. Les travaux entrepris par la KFOR, comme ceux qui ont été réalisés en coopération avec des organisations internationales, ont contribué de façon substantielle à la reconstruction et au déminage; à la sécurité et au maintien de l'ordre; à la protection des minorités ethniques; à la protection du patrimoine; à la sécurité des frontières; à

l'interdiction de la contrebande transfrontière; à la mise en œuvre d'une amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs; à la destruction d'armes; à la mise en place d'institutions civiles; au maintien de l'ordre public; à la reconstruction du système judiciaire et pénal; et à la supervision du processus électoral.

- **L'opération Essential Harvest** a été lancée après que le président Trajkovski eut demandé, en août 2001, l'aide de l'OTAN pour démilitariser l'Armée de libération nationale et désarmer les groupes ethniques albanophones qui opéraient en ex-République yougoslave de Macédoine(\*). Cette opération a permis de récolter quelque 3 875 armes et 397 600 éléments divers, dont des mines et des explosifs.
- **L'opération Amber Fox** a été lancée en septembre 2001, en réponse à une nouvelle demande du président Trajkovski qui souhaitait qu'une force de suivi vienne assurer la protection des observateurs internationaux de l'Union européenne (UE) et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix. Le mandat de cette mission, qui rassemble un millier d'hommes dépêchés par les pays membres de l'OTAN, a été prolongé jusqu'au 26 octobre 2002.

### Dates clés

- **Juillet 1992** - Des navires de l'OTAN commencent à surveiller les opérations menées en Adriatique à l'appui des résolutions 713 et 757 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui imposaient un embargo sur les armes ainsi que des sanctions à l'encontre de l'ex-Yougoslavie.
- **Octobre 1992** - Des avions du Système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS) de l'OTAN entament des opérations de surveillance en application de la résolution 781 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui imposait une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine.
- **Novembre 1992** - L'OTAN et l'UEO commencent la mise en œuvre des sanctions et de l'embargo imposés en application de la résolution 787 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- **Avril 1993** - Des avions de l'OTAN entament l'opération Deny Flight en application de la résolution 816 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui établissait une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine.
- **Février 1994** - En réponse à une demande du Secrétaire général de l'ONU, le Conseil de l'Atlantique Nord autorise des frappes aériennes dans le but de faire lever le siège de Sarajevo. Quatre avions de combat qui violaient la zone d'exclusion aérienne décrétée au-dessus de la Bosnie-Herzégovine sont abattus par des avions de l'OTAN. Il s'agissait pour l'Alliance du premier engagement militaire de son histoire. De nouvelles frappes aériennes sont ensuite menées, afin de protéger les forces de l'ONU contre des forces contrevenant aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- **Mai 1995** - 370 membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies sont pris en otage et utilisés comme boucliers humains à proximité de cibles potentielles, pour empêcher de nouvelles frappes aériennes.

- **Juillet 1995** - Les zones de sécurité de Srebrenica et de Zepa, désignées par les Nations Unies, sont occupées par les forces des Serbes de Bosnie.
- **Août 1995** - En riposte aux attaques continues des forces des Serbes de Bosnie sur Sarajevo, l'OTAN déclenche des frappes aériennes contre des objectifs militaires serbes, avec l'appui de la Force de réaction rapide des Nations Unies.
- **Septembre 1995** - Les frappes aériennes sont suspendues.
- **Octobre 1995** - Reprise des frappes aériennes en raison de nouvelles attaques dirigées contre des forces des Nations Unies et des aéronefs de l'OTAN.
- **14 décembre 1995** - Les présidents Slobodan Milosevic, de Serbie, Alya Izetbegovic, de Bosnie-Herzégovine et Franjo Tudjman, de Croatie, signent, à Paris, l'Accord-cadre général pour la paix (approuvé à Dayton, Ohio, le 14 décembre).
- **16 décembre 1995** - Début du déploiement de la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN, en application de la résolution 1031 du Conseil de sécurité des Nations Unies aux termes de laquelle la responsabilité des opérations militaires en Bosnie-Herzégovine était transférée de la FORPRONU à l'OTAN. L'IFOR se voit confier le mandat d'assurer la mise en œuvre des aspects militaires des accords de paix.
- **20 décembre 1996** - La Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine est remplacée par la SFOR (Force de stabilisation).
- **28 mai 1998** - Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN conviennent que l'Alliance devrait chercher à contribuer à un règlement pacifique de la crise du Kosovo ainsi qu'à la promotion de la paix et de la stabilité dans les pays voisins.
- **13 octobre 1998** - Suite à la détérioration de la situation au Kosovo, le Conseil de l'Atlantique Nord autorise des ordres d'activation en vue de frappes aériennes de l'OTAN destinées à appuyer les efforts diplomatiques menés pour contraindre le régime de Milosevic au retrait de ses forces du Kosovo, à coopérer pour mettre un terme à la violence et à faciliter le rapatriement des réfugiés. L'OSCE établit une mission de vérification au Kosovo (KVM) et l'OTAN, une mission d'observation aérienne, en application de la résolution 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui impose les conditions d'un cessez-le-feu et conduit à limiter les forces serbes et les forces des Albanais du Kosovo ainsi que leurs opérations.
- **30 janvier 1999** - Suite à un regain de violence et à de nouveaux actes de provocation, le Conseil de l'Atlantique Nord autorise le recours aux frappes aériennes si cela s'avère nécessaire et adresse une mise en garde aux deux parties au conflit. Cette décision a également été prise en vue d'appuyer les efforts menés par le Groupe de contact des six pays afin que les deux parties parviennent à un règlement négocié, dans le cadre d'une médiation internationale,
- **Février 1999** - Les négociations de Rambouillet, suivies d'une seconde série de négociations, à Paris, du 15 au 18 mars ne parviennent pas à obtenir des représentants du régime Milosevic qu'un terme soit mis au conflit.
- **20 mars 1999** - Les forces serbes entravent les travaux de la mission de vérification de l'OSCE, qui est contrainte de se retirer. Les efforts diplomatiques des

Etats-Unis ne parviennent pas à persuader le président Milosevic de cesser ses attaques contre les Albanais du Kosovo.

- **23 mars-10 juin 1999** - La campagne aérienne de 78 jours menée par l'OTAN contre les forces serbes qui procèdent au nettoyage ethnique du Kosovo (l'opération Allied Force) aboutit à leur retrait, ainsi qu'à la signature d'un accord militaro-technique par les commandants des forces de l'OTAN et de la Yougoslavie.
- **12 juin 1999** - Les premiers éléments de la KFOR pénètrent au Kosovo, en application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, où elles établissent une présence internationale civile et de sécurité.
- **20 juin 1999** - Retrait des forces serbes du Kosovo.
- **22 août 2001** - Le président de l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Boris Trajkovski, ayant demandé une aide de l'OTAN pour démilitariser l'Armée de libération nationale (UCK) et désarmer les groupes albanophones opérant sur le territoire de son pays, le Conseil de l'Atlantique Nord lance l'opération Essential Harvest chargée de collecter et de détruire toutes les armes remises volontairement par les membres de l'UCK.
- **27 septembre 2001** - L'OTAN lance l'opération Amber Fox en réponse à une demande du président Trajkovski qui souhaitait qu'une force de suivi vienne assurer une protection supplémentaire des observateurs internationaux de l'Union européenne et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix.

### Documents clés

- L'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, du 14 décembre 1995.  
[www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm](http://www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm) (en anglais)
- Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et divers autres documents portant sur la Bosnie-Herzégovine et sur le Kosovo.  
<http://www.un.org/french/peace/peace/home.shtml>

### Questions clés

- Le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé les autorités militaires de l'OTAN de réduire et de restructurer périodiquement la Force de stabilisation. Au début de 2001, l'effectif de cette force avait été ramené du chiffre initial de 31 000 hommes à environ 19 000 hommes. Cet effectif est fourni par 17 pays membres de l'OTAN et 15 pays non-membres et il comporte un contingent russe. A leur réunion du printemps 2002, les Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance ont annoncé des décisions prises après consultation avec des pays non-OTAN contribuant à la SFOR dans le but de poursuivre la restructuration de cette force et de procéder à des réductions connexes des effectifs. Réaffirmant l'engagement de l'OTAN en faveur de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans, ils ont souligné

les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région, qui permettront de ramener l'effectif de la SFOR à quelque 12 000 hommes d'ici la fin de 2002.

- Au début, la KFOR comprenait environ 50 000 hommes, mis à disposition par les 19 pays membres de l'OTAN et par 19 pays non-membres. Ils étaient placés sous un commandement et un contrôle unifiés. Au début de 2002, la KFOR comptait environ 39 000 hommes. Au printemps 2002, les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région ont permis aux Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance d'annoncer une restructuration de la KFOR ainsi que des réductions connexes des effectifs destinées à aboutir à l'avenir à un niveau de 32 000 hommes, de nouvelles réductions étant prévues pour 2003.

### Pour plus d'informations

Le rôle opérationnel de l'Alliance dans le maintien de la paix.

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/index.htm> - CH5

Site web de l'IFOR.

[www.nato.int/ifor/htm](http://www.nato.int/ifor/htm) (*en anglais*)

Site web de la SFOR.

[www.nato.int/sfor/index.htm](http://www.nato.int/sfor/index.htm) (*en anglais*)

Site web de la KFOR.

[www.nato.int/kosovo/kosovo.htm](http://www.nato.int/kosovo/kosovo.htm) (*en anglais*)

Opérations Essential Harvest et Amber Fox.

[www.nato.int/fyrom/home/htm](http://www.nato.int/fyrom/home/htm) (*en anglais*)



## Citations clés

“La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie respecteront pleinement l'égalité souveraine de chacune d'entre elles et régleront les différends par des moyens pacifiques.”

“Les parties coopéreront pleinement avec toutes les Entités, y compris celles qui ont été autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à la mise en œuvre du règlement de paix et aux enquêtes et poursuites pour crimes de guerre et autres violations du droit humanitaire international.”

“Les parties respecteront intégralement les engagements pris dans les diverses annexes, et promouvront leur exécution. Elles souscrivent et se conformeront pleinement aux dispositions relatives aux droits de l'homme ainsi qu'aux réfugiés et aux personnes déplacées.”

Extraits des Accords de paix de Dayton, du 30 novembre 1995.

[www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm](http://www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm) (en anglais)

“Poursuivant sa politique de maintien de la paix, de prévention de la guerre, et de renforcement de la sécurité et de la stabilité, et comme prévu dans les tâches de sécurité fondamentales, l'OTAN s'efforcera, en coopération avec d'autres organisations, de prévenir les conflits ou, si une crise se produit, de contribuer à sa gestion efficace, conformément au droit international, ce qui inclut la possibilité de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Le fait que l'Alliance est prête à mener de telles opérations vient à l'appui de l'objectif plus général consistant à renforcer et étendre la stabilité, et implique souvent la participation de Partenaires de l'OTAN.

L'OTAN rappelle son offre, formulée à Bruxelles en 1994, de soutenir, au cas par cas et selon ses propres procédures, des opérations de maintien de la paix et autres opérations menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous la responsabilité de l'OSCE, y compris en mettant à disposition les ressources et le savoir-faire de l'Alliance. Dans ce contexte, l'OTAN rappelle ses décisions ultérieures concernant les opérations de réponse aux crises dans les Balkans. Compte tenu de la nécessité de la solidarité et de la cohésion au sein de l'Alliance, la participation à toute opération ou mission de cette nature restera soumise aux décisions que prendront les Etats membres conformément à leurs constitutions nationales.”

Extraits du Concept stratégique de l'Alliance, paragraphe 31, avril 1999.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

“Un accord politique ne suffit pas : les Balkans sont jonchés d'accords qui ont été signés mais qui n'ont pas été mis en œuvre. Pour qu'un accord soit efficace, pour instaurer la stabilité au Kosovo, il est indispensable de se doter d'une force internationale. Seule l'OTAN dispose des moyens nécessaires pour prendre la tête d'une telle force.”

Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni, 10 mars 1999.

[www.number-10.gov.uk/output/page914.asp](http://www.number-10.gov.uk/output/page914.asp) (en anglais)

“Nous n'accepterons pas et nous ne pouvons accepter une situation dans laquelle des individus sont victimes de brutalités à l'intérieur de leurs frontières nationales. En cette fin du vingtième siècle, une chose est bien claire. Si l'Organisation des Nations Unies n'est pas prête à se porter à la défense des droits de l'homme, elle n'est pas prête à se porter à sa propre défense.”

Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, 7 avril 1999.

<http://www.un.org/News/Press/docs/1999/19990407.sgsm6949.html> (en anglais)

“Nous sommes une Alliance. Avons-nous un ennemi? Je pense bien que oui. [...]. Notre ennemi, c'est l'ultranationalisme, le fondamentalisme religieux, le racisme, la xénophobie, le nettoyage ethnique. C'est pourquoi nous sommes intervenus au Kosovo. C'est pourquoi nous devons réussir dans notre entreprise au Kosovo, en garantissant pleinement les droits du peuple kosovar.”

Antonio Guterres, Premier ministre du Portugal, 23 avril 1999.

[www.nato.int/docu/speech/1999/s990423s.htm](http://www.nato.int/docu/speech/1999/s990423s.htm) (en anglais)

“Ce que l'OTAN a entrepris, et ce que la KFOR poursuit, non seulement c'est ce qu'il fallait faire, mais c'était la seule chose à faire.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, 4 avril 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000404a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000404a.htm) (en anglais)

“Voilà pourquoi ce conflit nous concernait, et pourquoi il nous concerne toujours. Le Kosovo est petit, mais il se situe à un endroit extrêmement stratégique - entre l'Asie, l'Europe et le Moyen-Orient, au point de rencontre de l'islam et de la chrétienté.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, 6 avril 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000406a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000406a.htm) (en anglais)

“La démocratisation dans les Balkans n’aurait pas pu être entreprise sans l’OTAN.”

Viktor Orban, Premier ministre de la Hongrie, lors d’un discours à Budapest, Hongrie, le 29 mai 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010529b.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010529b.htm) *(en anglais)*

“Nous avons choisi de nous engager, plutôt que de rester indifférents.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 5 juillet 2001 (parlant de l’intervention de l’OTAN en Bosnie et au Kosovo et en ex-République yougoslave de Macédoine(\*)).

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010705a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010705a.htm) *(en anglais)*

“Ils soulignent encore plus la logique du maintien de la paix dans les Balkans, car des Etats stables et multiethniques constituent la meilleure assurance que nous puissions avoir contre l’émergence du terrorisme.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 10 octobre 2001 (faisant allusion aux événements du 11 septembre).

[www.nato.int/docu/speech/2001/s011010b.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s011010b.htm) *(en anglais)*



## Dossier

*Dans une déclaration sur les Balkans diffusée le 6 juin 2002, les Ministres de la défense des pays de l'OTAN ont affirmé qu'ils restaient attachés à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les pays des Balkans et résolus, en coopération avec les Partenaires et les autres organisations internationales, à continuer d'œuvrer en faveur de la paix, de la démocratie et de la stabilité dans la région. Le maintien de la présence des forces dirigées par l'OTAN témoigne de notre ferme soutien à l'Etat de droit, aux institutions démocratiques, aux droits fondamentaux de l'homme, au retour des réfugiés, à la tolérance, à la réconciliation et au règlement pacifique des différends, et démontre concrètement notre détermination à nous opposer à tous les actes de violence, que leurs motivations soient ethniques, politiques ou criminelles.*

\* \* \*

La base politique du rôle de l'Alliance dans les Balkans a été définie lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Oslo en juin 1992. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils étaient prêts à soutenir, cas par cas et conformément à leurs propres procédures, les activités de maintien de la paix entreprises sous la responsabilité de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) - rebaptisée par la suite Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) - notamment en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance pour des opérations de cette nature.

En décembre 1992, l'Alliance a déclaré qu'elle était également prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies, à qui revient la responsabilité principale des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont examiné les opérations de maintien de la paix et d'application des sanctions ou de l'embargo déjà entreprises par les pays membres de l'Organisation, individuellement et en tant qu'Alliance, en vue d'appuyer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont également indiqué que l'Alliance était prête à répondre positivement aux nouvelles initiatives que pourrait prendre le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir une aide des Alliés dans ce domaine.

### **Opérations de contrôle et d'imposition des mesures**

Entre 1992 et 1995, l'Alliance a pris plusieurs décisions clés qui se sont traduites par des opérations menées pour contrôler et, par la suite, imposer l'application de l'embargo et des sanctions décidés par les Nations Unies dans l'Adriatique, et pour contrôler puis imposer le respect de la zone d'exclusion aérienne établie par les Nations Unies au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. L'Alliance a également fourni un appui aérien rapproché à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et

elle a autorisé le lancement de frappes aériennes pour desserrer l'étau autour de Sarajevo et d'autres zones menacées désignées zones de sécurité par les Nations Unies.

Les actions décisives qu'a menées l'Alliance pour appuyer les Nations Unies, ainsi que les efforts diplomatiques résolus qui ont été déployés, ont permis la levée du siège de Sarajevo, conduit à un cessez-le-feu authentique et rendu possible un règlement négocié du conflit à l'automne 1995.

## **La Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN**

Aux termes de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, couramment appelé Accords de paix de Dayton, signé à Paris le 14 décembre 1995, une force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (IFOR) a été créée pour une durée d'une année avec pour tâche de faire respecter les aspects militaires de cet accord. La Force a été mise en service le 16 décembre et le transfert d'autorité du Commandant des forces des Nations Unies au Commandant de l'IFOR est intervenu quatre jours plus tard, de sorte que toutes les forces OTAN et non-OTAN participant à l'opération furent ainsi placées sous le commandement de l'IFOR.

Le 19 janvier 1996, les parties à l'accord avaient retiré leurs forces de la zone de séparation, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu agréée, et le 3 février toutes les forces avaient été retirées des zones devant faire l'objet d'un transfert aux termes de l'accord. Le transfert de territoire entre les Entités de Bosnie-Herzégovine était achevé le 19 mars et une nouvelle zone de séparation était alors mise en place. A la fin de juin, le cantonnement des armes lourdes ainsi que la démobilisation des forces exigées par l'accord étaient aussi achevés. Après plus de quatre années de conflit et les échecs répétés des initiatives internationales destinées à y mettre un terme, la base de la paix et de la sécurité futures en Bosnie-Herzégovine avait été établie en moins de six mois.

L'IFOR a contribué de façon substantielle à créer un environnement sûr, de nature à favoriser la reconstruction civile et politique. Elle a aussi apporté un appui au titre des tâches civiles, en travaillant en étroite liaison avec le Bureau du Haut Représentant (OHR), le Groupe international de police (GIP), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI) et bien d'autres organismes encore, dont plus de 400 organisations non gouvernementales œuvrant dans la région.

L'IFOR a également aidé l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à s'acquitter de sa tâche de préparation, de supervision et de contrôle des premières élections libres, qui se sont tenues en septembre 1996. Après ces élections, elle a soutenu le Bureau du Haut Représentant dans sa mission en aidant les Entités de Bosnie-Herzégovine à mettre en place de nouvelles institutions communes.

Les personnels du génie de l'IFOR ont remis en état et rouvert des routes et des ponts et ont joué un rôle essentiel dans le cadre des opérations de déminage et de réparation des voies de chemin de fer, et aussi de réouverture des aéroports au transport

civil, de rétablissement des approvisionnements en gaz, en eau et en électricité, de reconstruction d'écoles et d'hôpitaux et de rétablissement des principaux moyens de télécommunications.

## **De l'IFOR à la SFOR**

En novembre et décembre 1996, un plan biennal de consolidation a été préparé à Paris et étoffé à Londres sous les auspices du Conseil de mise en œuvre de la paix créé aux termes des Accords de paix de Dayton. Sur la base de ce plan et de l'étude menée par l'Alliance elle-même concernant les options de sécurité, les Ministres de la défense et des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont conclu qu'une présence militaire réduite était indispensable pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix dans la région. Ils ont décidé la mise sur pied par l'OTAN d'une Force de stabilisation (SFOR), qui a pris le relais de l'IFOR le 20 décembre 1996, jour de l'expiration du mandat de cette dernière.

## **La Force de stabilisation (SFOR) dirigée par l'OTAN**

En vertu de la résolution 1088, du 12 décembre 1996, du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Force de stabilisation est devenue le successeur légal de l'IFOR et a reçu pour mission première de contribuer à instaurer l'environnement sûr nécessaire à la consolidation de la paix.

En décembre 1997, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont pris plusieurs autres décisions concernant la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton. Constatant la fragilité de la paix malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines, ils ont réaffirmé que l'OTAN était attachée à l'établissement d'un Etat unique, démocratique et multiethnique. Prenant acte du consensus qui s'était dégagé au sein du Conseil de mise en œuvre de la paix et dans d'autres enceintes quant à la nécessité de maintenir une présence militaire après la fin du mandat de la SFOR, ils ont demandé aux autorités militaires de l'OTAN de leur présenter des options susceptibles d'être mises en œuvre.

Le 20 février 1998, le Conseil de l'Atlantique Nord a publié une déclaration dans laquelle il annonçait que, sous réserve de l'indispensable mandat des Nations Unies, l'OTAN serait prête à organiser et à diriger une force multinationale en Bosnie-Herzégovine après l'expiration du mandat de la SFOR, en juin 1998.

La nouvelle force, conservant le nom de "SFOR", devait opérer selon les mêmes principes en vue de prévenir une reprise des hostilités et de contribuer à créer les conditions requises pour la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton. Dans le même temps, le Conseil a envisagé une stratégie de transition prévoyant des réductions progressives des niveaux de forces à mesure du transfert des responsabilités aux institutions communes, aux autorités civiles et à d'autres organisations internationales compétentes.

La situation se stabilisant en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Atlantique Nord a donné pour instruction aux autorités militaires de l'OTAN de restructurer progressivement la Force de stabilisation et d'en réduire la taille. Au début de 2002, l'effectif de

cette force avait été ramené du chiffre initial de 31 000 hommes à environ 19 000 hommes. Cet effectif est fourni par 17 pays membres de l'OTAN et 15 pays non-membres et il comporte un contingent russe.

A leur réunion du printemps 2002, les Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance ont annoncé des décisions, prises à la suite de consultations avec des pays non-OTAN contribuant à la SFOR, concernant la restructuration de cette force et des réductions d'effectifs connexes. Réaffirmant l'engagement de l'OTAN en faveur de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans, ils ont souligné les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région, qui permettront de réduire encore l'effectif de la SFOR pour le ramener à quelque 12 000 hommes d'ici la fin de 2002.

Tous les pays non-membres de l'OTAN qui participaient à l'IFOR ont également pris part aux opérations de la SFOR, à savoir l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie<sup>1</sup>, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne<sup>1</sup>, la République tchèque<sup>1</sup>, la Roumanie, la Russie, la Suède et l'Ukraine - tous ont adhéré au Partenariat pour la paix - ainsi que l'Égypte, la Jordanie et le Maroc - qui participent au Dialogue méditerranéen - et la Malaisie. L'Argentine, l'Irlande, la Slovaquie et la Slovénie ont aussi participé par la suite aux opérations de la SFOR.

A la mi-mai 2002, les pays non-membres de l'OTAN mentionnés ci-après participaient aux opérations de la SFOR : l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède - tous membres du Partenariat pour la paix - auxquels s'ajoutent l'Argentine, l'Australie, le Maroc et la Nouvelle-Zélande.

## Exemples des tâches et des réalisations de la SFOR

### Le soutien des aspects civils des Accords de Dayton

Le soutien apporté à la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton est fourni par des forces locales et par le Groupe de coopération civilo-militaire de la SFOR (CMTF), qui se compose de quelque 350 militaires pouvant faire appel à des spécialistes civils compétents dans quelque vingt domaines fonctionnels, dont le droit, l'économie et les finances, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les entreprises, le génie civil, les transports, les services publics, le logement, les services sociaux (éducation, santé publique, etc.), la culture, l'administration, la gestion et les sciences politiques.

La SFOR continue d'offrir une assistance au quotidien pour les retours des minorités et un soutien au HCR pour la fourniture de l'aide humanitaire. En coopération avec les autorités et les forces armées locales, la SFOR a également prêté secours aux victimes d'inondations et de glissements de terrain survenus dans le nord et dans le sud-est du pays en juin et juillet 2001; elle a fourni pour cela aux autorités locales des tentes, des vivres, de l'eau et des secours ainsi qu'une aide en matière de génie et de réfection des routes et des ponts. La SFOR a en outre assuré le transport de colis alimentaires provenant de Croatie à l'automne 2001 et elle a exécuté des projets de reconstruction financés par les pays participants. En janvier 2002, la SFOR a effectué des missions de réapprovisionnement en aide alimentaire dans les environs de Srebrenica à destination de villages isolés du fait des conditions climatiques difficiles de l'hiver.

<sup>1</sup> La République tchèque, la Hongrie et la Pologne deviennent membres de l'Alliance le 12 mars 1999.

## **Activités de coopération en matière de sécurité**

En juillet 1996, le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé les autorités militaires de l'OTAN d'organiser et de mettre en œuvre des stages sur les mesures de confiance à l'Ecole de l'OTAN d'Oberammergau, en Allemagne, à l'intention de certains personnels militaires de Bosnie-Herzégovine dans le but de promouvoir le dialogue, la réconciliation et la compréhension mutuelle entre les Entités. En décembre 1997, une nouvelle série d'activités intitulées "activités de coopération en matière de sécurité" a aussi été lancée.

Pendant l'année 2002, le programme de coopération en matière de sécurité s'est axé de façon croissante sur des questions liées à la défense comme la restructuration des forces armées, l'établissement de politiques communes de sécurité et de défense et la préparation du pays à son intégration dans les structures de sécurité euro-atlantiques.

L'une des institutions communes nées des Accords de paix de Dayton, et qui bénéficient de l'appui de l'OTAN, est la Commission permanente aux affaires militaires (SCMM), qui a pour mission d'assurer la coordination des forces armées de Bosnie-Herzégovine. Composée de représentants des trois groupes ethniques du pays, la SCMM est un élément essentiel à la création d'une identité de défense nationale au niveau de l'Etat.

## **Réduction des forces armées des Entités (FAE)**

La confiance et la coopération entre les forces armées des différentes Entités du pays se sont sensiblement améliorées. L'effectif est passé d'environ 430 000 hommes en 1995 à 34 000 hommes en 2001. Mais ce niveau est encore trop élevé compte tenu aussi bien d'une menace extérieure éventuelle que du budget national et il n'est pas possible de le maintenir durablement. La SFOR collabore avec des commandants militaires nationaux à la restructuration des forces armées afin qu'elles répondent, pour un coût abordable, aux besoins du pays en matière de sécurité.

A sa réunion de janvier 2002, la Commission militaire mixte (JMC) a présenté des plans visant de nouvelles réductions de forces à réaliser pour 2005. Il est maintenant prévu que ces réductions seront achevées pour le milieu de 2003. Une politique de défense commune a été approuvée le 11 mai 2001; elle privilégie l'uniformisation, la coopération et la coordination et est sous-tendue par la volonté de répondre aux impératifs qu'impose la participation au programme du Partenariat pour la paix de l'OTAN.

## **Collecte d'armes (opération Essential Harvest)**

Un programme a été lancé en 1998 à l'échelle du pays, l'opération Essential Harvest, qui a donné d'excellents résultats et a permis d'aider la population de la Bosnie-Herzégovine à se débarrasser d'un grand nombre d'armes à feu, de munitions et d'engins explosifs. Ce programme offrait une amnistie totale à tous ceux qui remettaient des armes ou des munitions à des points de collecte centralisés ou qui donnaient des informations sur les caches d'armes. Fin 2001, d'importantes quantités d'armes, de mines, de grenades et de munitions avaient été collectées, ce qui a sensiblement réduit la menace pour la population locale.

L'opération Essential Harvest a été prolongée indéfiniment. Compte tenu des risques associés à cette opération et des accidents qui sont survenus, la SFOR assure l'entraînement de forces locales à la manipulation des munitions non explosées.

## Crimes de guerre

La SFOR continue d'appuyer le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie en assurant le soutien logistique et la sécurité des équipes d'enquêteurs du TPI et en surveillant et patrouillant les sites où des charniers pourraient être découverts. Le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé la SFOR à arrêter et à déférer au TPI les individus accusés de crimes de guerre qu'elle rencontrerait dans l'exercice de ses fonctions. Depuis 1996, les forces de l'OTAN ont arrêté et transféré au TPI à La Haye quelque 40 personnes accusées de crimes de guerre.

## Le contrôle de l'espace aérien supérieur

En vertu des Accords de paix de Dayton, la SFOR est chargée de régler l'espace aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et de le rendre stable, sûr et sans risque de manière qu'il puisse à terme être à nouveau sous contrôle civil. Des mesures ont été prises progressivement en vue d'une normalisation et d'un transfert graduel des opérations de contrôle au Département de l'aviation civile de la Bosnie-Herzégovine.

## Réfugiés et personnes déplacées

Entre novembre 1995 et la fin de l'année 2001, la sécurité assurée par la SFOR a permis le retour de plus de 820 000 réfugiés et personnes déplacées qui avaient été contraints à l'exode du fait du conflit. La poursuite de cette tendance traduit l'amélioration des conditions de sécurité ainsi que l'application des lois sur la propriété.

## Sécurité publique

Les unités multinationales spécialisées de la SFOR contribuent à la lutte contre la criminalité et contre la corruption, qui restent les principales menaces à l'égard de la sécurité. La SFOR continue de coopérer étroitement avec le Groupe international de police (GIP) des Nations Unies en apportant son concours pour la surveillance, les communications, le transport et la sécurité, ainsi qu'avec la mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour ce qui est de la formation des unités anti-émeutes des forces de police locales.

En février 2002, le Conseil de mise en œuvre de la paix (PIC) a accepté une offre de l'Union européenne, qui a proposé de fournir une mission de police de l'UE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, après que le mandat du GIP aura expiré. Les Alliés européens non-membres de l'UE candidats à l'accession à l'UE et les autres membres de l'OSCE non-membres de l'UE ont été invités à apporter des contributions à cette force.

## Déminage

Le conflit a laissé jusqu'à un million de mines dispersées sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et de nombreux champs de mines ne sont pas signalés. Entre 1996 et le début de 2002, 1 350 personnes environ ont été victimes des mines, dont quelque 300 enfants. Depuis novembre 1995, 120 000 mines ont été enlevées et 26 millions de mètres carrés ont été déminés. Il a été estimé que la menace liée aux mines ne serait pas totalement éliminée avant 2010.

La SFOR a participé au programme de déminage du réseau routier et mis en place des initiatives de formation. Sa responsabilité principale porte maintenant sur la supervision des activités de déminage. Le 12 février 2002, des mesures législatives adoptées au niveau de l'Etat

ont permis d'ouvrir la voie à l'administration, à la gestion et au contrôle des activités de déminage par le Ministère national des affaires civiles.

## **Le rôle de l'OTAN en rapport avec le conflit du Kosovo**

Les origines du récent conflit du Kosovo remontent à l'année 1989, au moment où le président Milosevic a supprimé l'autonomie dont la province bénéficiait au sein de l'ex-Yougoslavie et a placé le Kosovo sous le contrôle direct de Belgrade. Les tensions ont couvé pendant plusieurs années et, en 1998, un conflit ouvert entre les forces militaires et de police serbes et les forces des Albanais du Kosovo a éclaté, faisant plus de 1 500 morts parmi ces derniers et contraignant 400 000 personnes à quitter leur foyer.

L'escalade du conflit, ses conséquences sur le plan humanitaire, les risques de débordement dans d'autres pays, le mépris affiché par le président Milosevic à l'égard des efforts diplomatiques déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la crise et le rôle déstabilisateur joué par les forces militantes des Albanais du Kosovo ont suscité une vive inquiétude au sein de la communauté internationale.

Le 13 octobre 1998, suite à la détérioration de la situation, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé des ordres d'activation en vue de frappes aériennes de l'OTAN destinées à appuyer les efforts diplomatiques menés pour contraindre le régime de Milosevic à retirer ses forces du Kosovo, à coopérer dans le but de mettre un terme à la violence et à faciliter le retour des réfugiés dans leurs foyers. Après de nouvelles initiatives diplomatiques, le président Milosevic a accepté de se conformer aux exigences fixées, et les frappes aériennes ont été annulées.

D'autres mesures ont été prises à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant qu'un terme soit mis au conflit, notamment la création d'une mission de vérification au Kosovo par l'OSCE, d'une mission de surveillance aérienne par l'OTAN, ainsi que d'une force spéciale de l'OTAN chargée d'aider à l'évacuation des membres de la mission de vérification si le conflit devait se poursuivre.

La situation au Kosovo s'est embrasée à nouveau au début de 1999, suite à un certain nombre d'actes de provocation perpétrés par les deux parties et à un recours excessif à la force de la part de l'armée et de la police spéciale serbes. Les efforts internationaux qui furent relancés pour imprimer un nouvel élan à la recherche d'une solution pacifique au conflit aboutirent à l'organisation de négociations entre les deux parties au conflit, à Londres et à Paris, dans le cadre d'une médiation internationale.

Les négociations échouèrent et, en mars 1999, l'armée et la police serbes firent monter en puissance leurs opérations contre les Albanais du Kosovo, envoyant dans la région des renforts de troupes et des chars, en violation flagrante des accords qui avaient été passés. Cette offensive systématique déclencha l'exode de dizaines de milliers de personnes.

Le 20 mars, la mission de vérification au Kosovo de l'OSCE fut retirée de la région, l'obstruction des forces serbes ne lui permettant plus de poursuivre sa tâche. De nouveaux efforts diplomatiques furent entrepris afin de persuader le président Milosevic de mettre fin aux attaques perpétrées contre les Albanais du Kosovo, faute de quoi les frappes aériennes de l'OTAN seraient imminentes.

Milosevic refusa d'obtempérer et, le 23 mars, l'OTAN commença à mener des frappes aériennes contre les forces serbes.

Les objectifs de l'OTAN, énoncés dans une déclaration diffusée le 23 avril 1999 par les chefs d'Etat et de gouvernement, étaient qu'il soit mis un terme de façon vérifiable à toute action militaire et qu'il soit mis fin immédiatement à la violence et à la répression; que les forces militaires, les forces de police et les forces paramilitaires soient retirées du Kosovo; que soit acceptée une présence militaire internationale au Kosovo; que soit accepté le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et qu'il soit permis aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes; et que soit établi un accord politique pour le Kosovo en conformité avec le droit international et la charte des Nations Unies.

Suite aux efforts diplomatiques menés par la Russie et l'Union européenne le 3 juin, un accord militaro-technique fut conclu le 9 juin 1999 entre l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie. Le lendemain, après qu'il eut été confirmé que les forces yougoslaves avaient commencé à se retirer du Kosovo, l'OTAN annonça la suspension de la campagne aérienne.

Le 10 juin, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait la résolution 1244, qui saluait l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie aux principes à appliquer en vue d'une solution politique, y compris l'arrêt immédiat de la violence, un retrait rapide par la République fédérale de Yougoslavie de ses forces militaires, paramilitaires et de police et le déploiement d'une présence internationale civile et de sécurité effective, avec une participation substantielle de l'OTAN.

## **La Force de paix au Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN**

Les premiers éléments de la KFOR sont entrés au Kosovo le 12 juin 1999. Le 20 juin, le retrait serbe était complet. Pendant toute la durée de la crise, les forces de l'OTAN ont été au premier plan des actions humanitaires menées pour soulager les souffrances des réfugiés chassés du Kosovo par la campagne de nettoyage ethnique à laquelle les Serbes s'étaient livrés. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), les troupes de l'OTAN ont bâti pour les réfugiés des camps, des centres d'accueil et des postes d'aide alimentaire d'urgence, de même qu'elles ont assuré l'acheminement de centaines de tonnes d'aide humanitaire destinée aux personnes en détresse.

En Albanie, l'OTAN a déployé des forces substantielles chargées d'apporter également ce type d'assistance, et elle a prêté son concours au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en ce qui concerne la coordination des vols d'aide humanitaire destinés à permettre l'évacuation des réfugiés vers des lieux sûrs dans d'autres pays, dont bon nombre de pays de l'Alliance. Ces vols ont été complétés par des vols supplémentaires assurés par des appareils fournis par les pays membres. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) créé à l'OTAN en juin 1998 a aussi joué un rôle important dans la coordination du soutien aux opérations de secours du HCR.

Au début la KFOR comprenait environ 50 000 hommes, mis à disposition par les 19 pays membres de l'OTAN et par 19 pays non-membres (parmi lesquels 16 pays

partenaires, la Russie ayant fourni un contingent) et placés sous un commandement et un contrôle unifiés. Au début de 2002, la KFOR comprenait environ 39 000 hommes. Au printemps 2002, les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région ont permis aux Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance d'annoncer une restructuration de la SFOR et de la KFOR ainsi que des réductions connexes des forces dans le but d'aboutir à l'avenir à un niveau de 32 000 hommes, de nouvelles réductions d'effectif étant prévues pour 2003.

## Soutien en faveur des pays voisins

En raison du conflit du Kosovo, les pays de la région ont été confrontés à de graves difficultés humanitaires, politiques et économiques. Parallèlement au déploiement de la KFOR, l'Alliance a fait porter tout particulièrement ses efforts sur l'aide concrète immédiate à fournir face à la crise constituée par le problème des réfugiés en réaffectant à des tâches humanitaires des forces de l'OTAN présentes dans la région.

Cette aide a consisté principalement à fournir un hébergement d'urgence et à construire des camps pour les réfugiés, à soutenir les organisations d'aide humanitaire en assurant en particulier le transport et la distribution de secours, notamment alimentaires. Les pays de l'OTAN ont fourni une aide financière et d'autres formes de soutien à l'Albanie et à l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) et ont donné l'assurance qu'ils réagiraient au cas où le gouvernement de Belgrade porterait atteinte à la sécurité de ces pays.

La KFOR a notamment eu pour tâche d'apporter une aide en ce qui concerne le retour et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés; la reconstruction et le déminage; l'assistance médicale; la sécurité et le maintien de l'ordre; la protection des minorités ethniques; la protection du patrimoine; la sécurité des frontières; l'interdiction des trafics d'armes transfrontières; la mise en œuvre à l'échelle du Kosovo d'un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs; la destruction d'armes; et l'appui à la création d'institutions civiles, au maintien de l'ordre public, à la mise sur pied du système judiciaire et pénal, au déroulement du processus électoral et à d'autres aspects de la vie politique, sociale et économique de la province. On trouvera des exemples ci-après.

Dix-neuf pays non-membres de l'OTAN participent actuellement aux opérations de la KFOR et contribuent à l'accomplissement de ses missions, ce qui leur permet d'acquérir une expérience pratique de la coopération avec les forces de l'OTAN. Ces pays sont les suivants : Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Estonie, Finlande, Géorgie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Maroc, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Emirats Arabes Unis et Ukraine.

## Exemples des tâches et des réalisations de la KFOR

### Réfugiés

Des progrès marquants ont été réalisés concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Près de 1 300 000 million de personnes qui se trouvaient soit au Kosovo soit à l'étranger ont pu rentrer dans leur foyer.

En mai 2000, le Comité mixte des retours (JCR) a été créé dans le but d'examiner les moyens de permettre le retour en toute sécurité et de façon durable des Serbes du Kosovo. La KFOR, la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et d'autres organisations internationales ont contribué à coordonner et à appuyer les activités de réinstallation et à limiter les risques de violence entre groupes ethniques. Les forces de la KFOR ont intensifié leur présence dans les enclaves peuplées par des minorités afin de renforcer la sécurité suite à des actes de violence perpétrés localement à l'encontre des Serbes du Kosovo et des membres d'autres minorités.

En août 2001, le Comité mixte des retours a mis en œuvre les premiers retours organisés de Serbes du Kosovo dans la vallée d'Osajane. Ces retours, qui ont bénéficié d'un important soutien de la KFOR, se sont déroulés sans incident, et le HCR prévoit de s'appuyer sur ce succès pour son programme de retours en 2002.

### La reconstruction et le déminage

A la date de janvier 2002, quelque 34 060 maisons avaient été reconstruites. La reconstruction d'environ 1 430 autres est en cours. Les travaux effectués ont également visé la réparation et la rénovation du système d'alimentation électrique, la réfection des routes et des voies de chemin de fer, ainsi que la réparation des ponts. Une diminution sensible du nombre d'accidents dus à des munitions non explosées, y compris les mines et les bombes en grappes, est à signaler, grâce au travail accompli par les entreprises civiles de déminage engagées sous contrat par le Centre de coordination antimines des Nations Unies et par la KFOR. A la date de décembre 2001, 4,7 millions de mètres carrés de terrain avaient été déminés. Des experts ont en outre inspecté et déminé 1 200 écoles et 16 000 maisons et bâtiments publics. Quelque 2 300 mines terrestres et quelque 1 200 engins non explosés ont été enlevés.

### Assistance médicale

L'assistance médicale est un autre secteur d'activité important de la KFOR; chaque année, plus de 50 000 patients civils sont soignés.

### Monnaie

En janvier 2002, la sécurité assurée par la KFOR, la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Service de police du Kosovo a facilité le passage à l'euro, qui a remplacé le mark allemand au Kosovo.

### La sécurité et le maintien de l'ordre

Au premier rang des priorités figure l'amélioration de la sécurité des minorités ethniques. Chaque brigade multinationale affecte près de 400 membres de son effectif à des tâches en rapport avec la protection des minorités (principalement serbes) du Kosovo. Il s'agit notamment de garder les habitations de particuliers et les villages, d'assurer le transport vers les écoles et les magasins et de patrouiller et de surveiller les points de contrôle.

Par ailleurs, d'importantes forces de la KFOR sont affectées à la protection, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de quelque 145 sites du patrimoine sur l'ensemble du territoire du Kosovo. Certains sites ont été confiés à la police de la MINUK dans le cadre d'un projet pilote visant à lui transférer, à terme, la responsabilité de la protection de tous ces sites.

La KFOR effectue des contrôles constants dans la zone frontalière, au moyen de patrouilles à pied, motorisées ou en hélicoptère, et elle assure aussi une surveillance aérienne. Des éléments de 15 bataillons de la KFOR, soit un total d'environ 1 000 soldats, participent à cette tâche. La surveillance des frontières a été sensiblement renforcée en réponse à la crise survenue dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), un des objectifs étant manifestement d'empêcher les mouvements de combattants, d'armes et d'approvisionnements divers.

En juin 2001, la KFOR a lancé une opération (l'opération Eagle) le long de la frontière du Kosovo avec l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) et l'Albanie en vue d'interdire la contrebande d'armes. Fin avril 2002, des milliers d'armes, de mines, de grenades et de munitions avaient été saisies au Kosovo, dans le but d'être ultérieurement détruites.

De la mi-mars à la mi-avril 2002, un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs a été mis en œuvre à l'échelle du Kosovo qui a permis aux particuliers de remettre à la KFOR les armes en leur possession sans crainte d'aucune conséquence que ce soit. D'importantes quantités d'armes, de mines et de munitions ont été rapportées et détruites.

### **Mise en œuvre des aspects civils**

En octobre 2000, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a joué un rôle important en ce qui concerne la planification des élections municipales, ainsi que l'inscription des électeurs sur les listes électorales, dans le cadre des dispositions de sécurité prises par la KFOR, en coordination avec la MINUK, afin de favoriser la liberté de mouvement dans la région. Ces élections se sont déroulées sans incident majeur.

En novembre 2001, grâce au contexte de sécurité garanti par les troupes de la KFOR à la population locale et au soutien logistique qu'elles ont fourni, en étroite coordination avec l'OSCE et la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), l'élection de la nouvelle assemblée a pu se dérouler dans de bonnes conditions.

### **Ordre public**

Une partie importante des ressources de la KFOR continue à être affectée à des patrouilles et à la garnison des postes de contrôle ainsi qu'à la protection des sites du patrimoine, dans le cadre du processus de rétablissement de l'ordre public.

Agissant à l'appui de la MINUK, la KFOR demeure un élément crucial de la lutte contre la criminalité organisée et la contrebande et elle soutient les opérations dirigées par la MINUK dans le but d'empêcher des groupes armés extrémistes ou des éléments criminels d'utiliser des bases opérationnelles ou logistiques au Kosovo.

## **Le rôle de l'OTAN dans l'ex-République Yougoslave de Macédoine(\*)**

En août 2001, le Conseil de l'Atlantique Nord a donné suite à la requête du président de l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Boris Trajkovski, qui avait demandé l'aide de l'OTAN pour démilitariser l'Armée de libération nationale (UCK) et désarmer les groupes albanophones opérant sur le territoire de son pays. Le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé une mission de 30 jours baptisée opération Essential

Harvest destinée à collecter et à détruire toutes les armes remises volontairement par les membres de l'UCK. Cette opération, qui a nécessité la participation d'environ 3 500 soldats de l'OTAN et du soutien logistique connexe, a permis la collecte de quelque 3 875 armes et de 397 600 éléments divers, dont des mines et des explosifs.

En septembre 2001, le président Trajkovski a souhaité qu'une force de suivi vienne assurer la protection des observateurs internationaux de l'Union européenne et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix en ex-République yougoslave de Macédoine(\*). Baptisée opération Amber Fox, cette mission regroupe environ 700 hommes mis à disposition par des pays membres de l'OTAN et qui sont venus renforcer les quelque 300 soldats déjà présents dans le pays. L'opération a débuté le 27 septembre 2001, avec un mandat de trois mois, et elle a par la suite été prolongée.



**Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN**

**1110 Bruxelles - Belgique**

**Site web: [www.otan.nato.int](http://www.otan.nato.int)**

**E-mail: [natodoc@hq.nato.int](mailto:natodoc@hq.nato.int)**

